

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be***12027678***

TRIBUNAL DE COMMERCE

16 -01- 2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0427.401.794

Dénomination

(en entier) : **MASADA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1410 Waterloo, allée du Chevreuil 4

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Katrin ROGEMAN, notaire associé à Bruxelles, le 23 décembre 2011, [Enregistré deux rôles sans renvoi au 1er bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES le six janvier 2000 douze. Vol. 5/56, fol. 06, case 12. Reçu vingt-cinq euros (25€). L'Inspecteur Principal ai, (signé) M. GATELLIER.], il résulte que :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à la suppression des titres au porteur, l'assemblée décide de remplacer toutes les actions de la société par des actions nominatives.

L'assemblée constate la destruction matérielle à l'instant de toutes les actions au porteur.

L'assemblée déclare que toutes les actions existantes sont désormais nominatives et constate qu'elles sont régulièrement inscrites dans le registre spécial prescrit par la loi.

En conséquence de cette résolution, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- l'article 7 : pour le remplacer par le texte suivant :

"Article sept - Nature des titres.

Les actions sont et resteront nominatives. Elles sont inscrites dans un registre tenu au siège social."

- Ajout d'un article 20 bis libellé comme suit :

"Article vingt bis - Admission assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions dématérialisées devront déposer cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation, une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'inscription et l'indisponibilité de ces actions jusqu'à la date de l'assemblée."

.../...

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

-au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

-à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Nous, soussignés, notaires associés à Bruxelles,

Déposé en même temps : expédition, procuration et coordination des statuts

(signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature